

Comment bien faire votre discernement avant de faire un don testamentaire

- A** Prendre un moment de réflexion afin de bien cerner les raisons qui vous inspirent à faire ce don testamentaire. Souhaitez-vous faire ce legs en la mémoire d'un prêtre qui a marqué positivement votre vie de foi? Pour les générations à venir? Souhaitez-vous effectuer ce legs en faveur d'une cause particulière ou d'un programme précis?
- B** Vous informer auprès de l'OVDM afin de mieux connaître sa raison d'être et ses objectifs, ses réalisations auprès des candidats qui songent à devenir prêtres diocésains et des séminaristes de l'archidiocèse de Montréal qui sont en cheminement.
- C** Pour vous, hier, le prêtre a certainement posé des gestes importants dans votre vie. Pour vous, demain, il fera des gestes essentiels et significatifs. Souhaitez-vous aujourd'hui faire un geste pour ceux qui seront les prêtres de demain?
- D** Demander l'avis de votre conseiller financier (comptable, courtier, planificateur) et de votre conseiller juridique (notaire, avocat), car ce sont les personnes toutes désignées pour vous apporter tout le soutien qui vous permettra de prendre une décision éclairée. Ces professionnels vous éclaireront quant à la manière d'intégrer un tel don dans votre planification successorale. Ils seront en mesure de vous expliquer les avantages découlant d'un don par testament et vous accompagneront dans votre cheminement. Une fois que vous aurez obtenu tous les conseils pertinents, il nous fera plaisir d'en discuter plus amplement avec vous.
- E** Si vous avez suivi toutes ces étapes, votre testament témoignera fidèlement de votre volonté.

Car, pour vous demain, il fera des gestes essentiels faites pour un futur prêtre un geste aujourd'hui

Pour de plus amples informations sur les dons planifiés, veuillez communiquer avec

Benoît Cardin, CPA,
Responsable des dons planifiés:



Par écrit:

OVDM (Dons planifiés)
Att.: M. Benoit Cardin,
Responsable
1071 rue de la Cathédrale
Montréal (Québec) H3B 2V4



Par téléphone:

514 523-3338, ext. N. 3 (bureau)
514 827-9922 (cellulaire)



Par courriel:

donsplanifies@ovdm.org

Numéro de charité de l'OVDM
119005858RR001



L'ŒUVRE DES
VOCATIONS
du Diocèse de Montréal

Visitez notre site web



POUR NOS FUTURS PRÊTRES

Aidez-nous à
donner le Christ
au monde en
faisant un don
par testament!



L'ŒUVRE DES
VOCATIONS
du Diocèse de Montréal

Pourquoi un don par testament en faveur de l'OVDM ?

Dieu a voulu que des messagers, consacrés selon sa grâce, diffusent largement son amour dans le monde afin de guérir les cœurs blessés et d'y faire régner une espérance nouvelle.

Ces messagers, ce sont les prêtres. Mais, bien que recevant une mission divine, le prêtre n'en demeure pas moins humain et ne devient ce messager qu'après une longue formation (humaine, intellectuelle, spirituelle et pastorale) au Grand Séminaire, une formation très coûteuse, mais un prêtre n'a pas de prix!

C'est ainsi que vos dons pour l'OVDM sont une contribution capitale et décisive dans le processus de formation d'un prêtre, formé à votre service et qui vous rendra votre don en vous donnant le Christ, donc la vie éternelle. Nous tenons à vous en remercier vivement et sincèrement.



En Jésus,
Bon Pasteur,

Abbé
Charbel Daw,
Directeur de l'OVDM

« Qui sème
généreusement,
moissonnera
généreusement »

2 CO
9, 6

Comment effectuer un don testamentaire ?

Par un legs à titre particulier qui consiste habituellement en un legs d'un bien déterminé, comme une somme d'argent;

Par un legs à titre universel qui consiste par exemple en un legs à une ou plusieurs personnes d'une quote-part de la succession, de l'usufruit (revenus) de la succession, ou d'une quote-part d'un type de biens (ex. des immeubles) de la succession;

Par un legs universel résiduaire qui donne droit à une ou plusieurs personnes de recevoir la totalité de la succession, après l'attribution par le testateur de certains legs à titre particuliers;

Pour faire un don par testament pour soutenir nos futurs prêtres, veuillez le libeller à :

Œuvre des Vocations du Diocèse de Montréal.

Nul besoin de posséder un avoir important pour faire un don testamentaire. Ces dons peuvent notamment inclure :

Votre résidence personnelle

Tout bien immobilier que vous possédez

Vos épargnes et vos certificats de placement garantis

Vos actions cotées en bourse

Une police d'assurance-vie que vous détenez ou une nouvelle police d'assurance-vie

Tout autre bien personnel



Tous les dons sont *importants*, indépendamment de leur montant

Et mes héritiers dans tout ça ?

Après avoir assuré la protection de votre famille et le bien-être de vos proches, il vous est possible de choisir de léguer vos biens ou une partie de ces derniers à l'OVDM. Les avantages fiscaux qui résulteront de ce don par testament diminueront considérablement les impôts de votre succession.

Dois-je informer l'OVDM de cette décision de lui laisser un don par testament ?

La décision d'aviser l'OVDM vous appartient et est personnelle. Toutefois, l'OVDM apprécie de savoir les dons testamentaires qui lui sont destinés. Nous pourrions ainsi vous exprimer notre gratitude et toute notre reconnaissance.